

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024****Extrait du registre des délibérations  
République Française****N°DEL\_2024\_161****AIDE D'URGENCE - SOUTIEN A LA POPULATION DE MAYOTTE - SUBVENTION DE  
10 000 €**

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

**Présents :**

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

**Secrétaire :**

Eric DUMOULIN

Les 29 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

A la suite du passage du cyclone CHIDO à Mayotte les 13 et 14 décembre dernier, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Le 16 décembre dernier, le Bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a manifesté sa solidarité envers les habitants et les élus du 101ème département français.

L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale. L'AMF a ainsi appelé les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation.

La Protection civile est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences. L'AMF a choisi d'apporter son soutien à cette opération. La Protection civile est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique, agréée de sécurité civile qui a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose en vue d'assurer la protection des populations civiles en temps de paix comme en temps de crise ou de guerre. 32 000 bénévoles, 500 implantations locales et pas moins de 98 associations composent le visage de la Protection civile. Elle travaille en lien permanent avec le Ministère de l'intérieur, les sapeurs-pompiers et le Samu, en complément des forces locales.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Chatou tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Dans ce cadre, le Conseil municipal doit délibérer pour autoriser le versement de cette aide.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Chatou contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 10 000 € auprès de la Fédération Nationale de protection Civile, Tour Essor, 14 rue Scandicci 93500 PANTIN

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1,

Vu l'urgence de la situation,

Vu l'information donnée aux membres du conseil municipal,

Considérant le passage du cyclone CHIDO à Mayotte les 13 et 14 décembre dernier, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans,

Considérant que Mayotte vit une tragédie exceptionnelle,

Considérant que l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) et l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS), a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus,

Considérant que la commune de Chatou tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte,

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal que la commune de Chatou contribue à hauteur de 10 000 afin de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 10 000 € auprès de la Fédération Nationale de protection Civile, Tour Essor, 14 rue Scandicci 93500 PANTIN

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** ce soutien à la population de Mayotte,
- **d'autoriser** le versement d'une aide exceptionnelle d'un montant de 10 000 € auprès de la Fédération Nationale de Protection Civile,
- **d'habiliter** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- **dit** que les crédits nécessaires sont pris au budget primitif 2024.

**A L'UNANIMITÉ,**

Publiée le : 23/12/2024